

Interdiction stricte d'emploi du feu dans les massifs

Message de M. le Préfet du Gard :

le risque d'incendie de forêt est dès à présent très important sur le département du Gard en raison d'un important déficit de pluviométrie sur ces 3 derniers mois.

C'est pour cette raison, qu'un arrêté exceptionnel d'interdiction d'emploi du feu a été pris.

Cet arrêté exceptionnel interdit l'emploi du feu sous toutes ses formes, dans et jusqu'à une distance de 200 mètres des bois, forêts, landes, maquis, garrigues, plantations et reboisements.

Cet arrêté court jusqu'au lundi 01 avril 2019 inclus. En fonction des conditions climatiques, cet arrêté pourra être prorogé.

Pour plus de précision, même en dehors des périodes d'interdiction stricte, le brûlage des végétaux est réglementé toute l'année :

- Ainsi, quelque-soit la nature des végétaux à éliminer, leur brûlage est strictement interdit en cas de vent d'une vitesse supérieure à 20 km/h (dès que les petites branches des arbres sont en mouvement),
- En l'absence de vent, seuls le brûlage de végétaux d'origine agricole, forestières ou issus des obligations légales de débroussaillage est possible, dans le respect des conditions fixées dans l'arrêté préfectoral du 31 août 2012.
- Le brûlage des déchets de jardinage des particuliers est interdit toute l'année sur l'ensemble du département.

Des sanctions sont prévues pour les personnes en infraction.

Dans plus de 93 % des cas, les départs de feu de forêts sont dues à l'activité humaine, aussi, chacun est appelé à la prudence. La vigilance, le bon sens et le civisme de chacun sont primordiales pour l'adoption de comportements responsables permettant d'éviter tout risque de départ de feux.

Plus d'informations sur le site de l'État dans le Gard :
<http://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques/Gestion-du-risque-feu-de-foret/Interdiction-d-emploi-du-feu>

[Télécharger l'arrêté FEU DDTM](#)